

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 35

VENDREDI 2 MAI 2008

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 2 MAI 2008

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire du 16 <sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président du Comité de gestion de la Caisse des écoles (Arrêté du 31 mars 2008).....	1250
VILLE DE PARIS	
<b>Arrêté de péril</b> relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 754 accordée le 21 novembre 1859 au cimetière de Montmartre (1 <sup>re</sup> division — cadastre 299) (Arrêté du 24 avril 2008).....	1251
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2008-032 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue des Volontaires, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2008).....	1251
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2008-033 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Convention, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2008).....	1252
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2008-009 réglementant, à titre provisoire, la circulation quai de la Gironde, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2008) .....	1252
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2008-011 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la contre-allée située rue de Meaux, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2008) .....	1253
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Modification de la date d'ouverture du concours externe et du concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 24 avril 2008) .....	1253
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe, dans la spécialité électrotechnicien (Arrêté du 24 avril 2008) .....	1253
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.....	1254

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation de deux administrateurs de la Ville de Paris .....	1254
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Nomination d'un mandataire sous-régisseur à la Régie des établissements sportifs et balnéaires municipaux .....	1254

### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et crèche familiale, situé 56, rue Saint Maur, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2008).....	1254
<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et crèche familiale, situé 108-110, rue Saint Maur, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2008) .....	1255
<b>Fixation</b> de la dotation globale, à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'année 2008 (Arrêté du 16 avril 2008) .....	1255
<b>Fixation</b> du tarif journalier 2008 applicable au service d'Action Sociale Globale ou service d'AED de l'association Jean Cotxet situé 21, rue Montmartre, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 21 avril 2008).....	1256
<b>Fixation</b> de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle de Pontourny (Arrêté du 17 avril 2008).....	1256
<b>Fixation</b> de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle de Bénerville (Arrêté du 17 avril 2008).....	1257
<b>Fixation</b> de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Marie-Béquet de Vienne (Arrêté du 17 avril 2008) .....	1257
<b>Fixation</b> de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre (Arrêté du 17 avril 2008).....	1257
<b>Fixation</b> de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer Tandou (Arrêté du 17 avril 2008) .....	1258

- Fixation** de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Michelet (Arrêté du 17 avril 2008) ..... 1258
- Fixation** de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Accueil Saint Vincent de Paul (Arrêté du 17 avril 2008) ..... 1259
- Fixation** de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer des Récollets (Arrêté du 17 avril 2008) ..... 1259
- Fixation** de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Orienta-tion Scolaire et Professionnelle d'Annet sur Marne (Arrêté du 17 avril 2008) ..... 1259
- Fixation** de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert (Arrêté du 17 avril 2008) ..... 1260
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titre pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur protection maternelle et infantile ouvert à partir du 14 avril 2008 pour 14 postes..... 1260

PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

- Fixation** du tarif journalier 2008 applicable au placement de l'œuvre de secours aux enfants situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2008) ... 1260

PREFECTURE DE POLICE -  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

- Arrêté n° 2008-00275** portant abrogation de l'agrément de l'Association Départementale de Protection Civile de Paris (A.D.P.C. 75) pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 22 avril 2008) ..... 1261

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° DTPP-2008-157** portant ouverture d'une enquête publique sur la demande déposée en vue de l'exploitation d'une installation de réfrigération sur le site 11, place Marcelin Berthelot, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2008) ..... 1262

- Arrêté n° 2008CAPDISC00016** dressant la liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale au titre de l'année 2007 (Arrêté du 22 avril 2008) ..... 1263

- Arrêté n° 2008/3118/00008** modifiant l'arrêté n° 06-19706 du 2 août 2006 portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 23 avril 2008) ..... 1263

- Arrêté n° 2008/3118/00016** modifiant l'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 fixant la représentation de l'administration au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 23 avril 2008) ..... 1263

- Arrêté n° 2008/3118/00017** portant modification de l'arrêté n° 08-09001 du 1<sup>er</sup> avril 2008 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 23 avril 2008) ..... 1264

- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1264

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-1556 fixant la composition du jury du concours sur titres d'Animateur Socioculturel — Titre IV, ouvert le 12 février 2008 (Arrêté du 21 avril 2008) ..... 1264

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-1563 fixant la composition du jury du concours d'Attaché, ouvert le 28 février 2008 (Arrêté du 21 avril 2008) ..... 1265

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-1568 fixant la composition du jury du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs spécialité assistance de service social, ouvert le 3 mars 2008 (Arrêté du 22 avril 2008) ..... 1266

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Nomination de membres du Conseil d'Administration (Décision du 23 avril 2008) ..... 1266

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité : électrotechnicien ..... 1267

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) — *Annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 18 avril 2008 — page 1157* ..... 1267

#### POSTES A POURVOIR

- Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris..... 1267

- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de trois postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H) ..... 1267

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou attaché(e) (F/H) ..... 1268

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

- Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de la signature du Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président du Comité de gestion de la Caisse des écoles.

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de gestion  
de la Caisse des écoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Ecoles, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du Comité de gestion de la Caisse des écoles du 16<sup>e</sup> arrondissement, en date du 16 août 2006, donnant délégation de signature à M. Jean-François SIRE, Chef des Services Economiques ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement est déléguée à M. Jean-François SIRE, Chef des Services Economiques.

Art. 2. — Cette délégation de signature destinée à assurer le fonctionnement régulier du service comprend :

Gestion du personnel :

— les actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion du personnel titulaire, non titulaire et journalier des restaurants scolaires ;

- congés de toute nature ;
- tout document inhérent aux arrêts de travail ;
- tout acte disciplinaire.

Gestion administrative et financière :

— les bons de commandes ou acceptations de devis ;

— les conventions ;

— les contrats de maintenance ;

— les contrats d'assurance ;

— les actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité ;

— les copies conformes et certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité ;

— les actes et décisions relatifs à l'exécution du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émission des titres de recettes ;

— les actes et décisions concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de service selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 € H.T. par marché.

Art. 3. — Cet arrêté prendra effet à compter du 31 mars 2008 et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris, Préfet de la Région d'Ile-de-France ;
- Mme le Trésorier Principal de Paris, Etablissements Publics Locaux ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

*Le Député Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement*

Claude GOASGUEN

**VILLE DE PARIS**

**Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 754 accordée le 21 novembre 1859 au cimetière de Montmartre (1<sup>re</sup> division — cadastre 299).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 21 novembre 1859 à M. Eugène FAVRE, une concession conditionnelle complétée numéro 754 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 7 mars 2008 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 10 mars 2008 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession conditionnelle complétée numéro 754 accordée le 21 novembre 1859 au cimetière de Montmartre à M. Eugène FAVRE est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Administrateur,  
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-032 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue des Volontaires, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue des Volontaires, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 19 mai au 31 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Volontaires (rue des) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 10 à 18.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 19 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 décembre 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> STV 3/2008-033 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n<sup>o</sup> 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 13 mai au 4 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Convention (rue de la) : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 73 à 79.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 13 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 4 juillet 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> STV 6/2008-009 réglementant, à titre provisoire, la circulation quai de la Gironde, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n<sup>o</sup> 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la suppression, par la CPCU, d'un branchement particulier, au droit du n<sup>o</sup> 17 du quai de la Gironde, à Paris 19<sup>e</sup>, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans le tronçon de cette voie compris entre la rue Dampierre et l'avenue Corentin Cariou ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 21 avril au 7 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le quai de la Gironde à Paris, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement sera interdit, à titre provisoire, à la circulation générale dans sa partie comprise entre la rue Dampierre et l'avenue Corentin Cariou, du 21 avril au 7 mai 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Olivier CHRETIEN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-011 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la contre-allée située rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une jardinière, au droit du n° 72, rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la contre-allée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 mai au 22 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation sera interdite, à titre provisoire, dans la voie suivante, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

Du 2 mai au 22 août 2008 inclus :

— Dans la contre-allée située au droit du n° 72, rue de Meaux.

Art. 2. — La voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire :

Du 2 mai au 22 août 2008 inclus :

— Dans la contre-allée située rue de Meaux, en aval du n° 72,

A partir de chaque extrémité jusqu'à l'emprise de chantier.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

Du 2 mai au 22 août 2008 inclus :

— Meaux (rue de), dans la contre-allée, droit du n° 72, le long du terre-plein central en vis-à-vis du n° 72.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

**Direction des Ressources Humaines. — Modification de la date d'ouverture du concours externe et du concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H).**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2008, portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 avril 2008 portant ouverture à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes est modifié en ce sens que la date d'ouverture est fixée au 8 septembre 2008.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint,  
chargé de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité électrotechnicien.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris dans le grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe et des modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès à ce corps ;

Vu la délibération DRH 87 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée, fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité électrotechnicien ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité électrotechnicien, s'ouvriront à partir du 13 octobre 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 30 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 15 postes ;
- concours interne : 15 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « Paris recrute — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 3 juillet 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

### **Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 avril 2008,

Mme Luce BOSSON, administratrice hors classe territoriale, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris, pour une durée de deux ans, à compter du 9 novembre 2007.

Mme Luce BOSSON qui demeure affectée à la Direction des Ressources Humaines en qualité de chef du bureau du statut et de la réglementation est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

### **Direction des Ressources Humaines. — Affectation de deux administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 22 avril 2008,

Mme Florence PHILBERT, administratrice de la Ville de Paris, à la Direction des Finances, est affectée au Secrétariat Général du Conseil de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

A compter de cette même date, Mme Florence PHILBERT est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

M. Antoine CHINES, administrateur de la Ville de Paris, à la Direction des Ressources Humaines, est affecté au Secrétariat Général du Conseil de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

A compter de cette même date, M. Antoine CHINES est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur à la Régie des établissements sportifs et balnéaires municipaux.**

Par arrêté du Maire de Paris,

Est nommé mandataire sous-régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux :

- M. IRAGORY Henri, Agent de maîtrise (Secteur 16, Centre sportif Montherlant, 30-32, boulevard Lannes, 75016 PARIS) et ce, à compter du 25 mars 2008.

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et crèche familiale, situé 56, rue Saint Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 13 novembre 1990 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective située 56, rue Saint Maur, à Paris 11<sup>e</sup> pour l'accueil de 88 enfants présents simultanément âgés de moins de 3 ans,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et crèche familiale, sis 56, rue Saint Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 88 enfants, en accueil régulier, présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans et 9 enfants, en accueil familial, présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 13 novembre 1990 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale  
des Services administratifs  
du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et crèche familiale, situé 108-110, rue Saint Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 23 décembre 1997 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective située 108-110, rue Saint Maur, à Paris 11<sup>e</sup> pour l'accueil de 72 enfants présents simultanément âgés de moins de 3 ans,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et crèche familiale, sis 108-110, rue Saint Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 72 enfants, en accueil régulier, présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans et 9 enfants, en accueil familial, présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 23 décembre 1997 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale  
des Services administratifs  
du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Fixation de la dotation globale, à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'année 2008.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée à l'autonomie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2008 ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2008 fixant les tarifs relatifs à l'hébergement et à la dépendance dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La dotation globale, à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée pour l'année 2008 à 9 135 540 €.

Art. 2. — La participation des résidents aux charges afférentes à la dépendance est fixée comme suit :

Etablissement	Ticket modérateur dépendance	Dotation globale à la charge du Département de Paris
Belleville	6,15 €	329 470 €
Boissy Saint Leger	7,10 €	621 590 €
Arthur Groussier	5,80 €	655 340 €
Cousin de Mericourt	7,10 €	1 251 700 €
Alquier Debrousse	7,40 €	1 382 660 €
Furtado Heine	5,85 €	521 930 €
Galignani	6,75 €	484 690 €
Jardin des Plantes	6,05 €	486 230 €
Oasis	5,50 €	485 690 €
Anselme Payen	5,95 €	711 440 €
Cèdre Bleu	6,35 €	1 015 360 €
Julie Siegfried	6,85 €	430 890 €
Villers Cotterets	6,75 €	292 370 €
Herold	5,60 €	466 180 €

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation du tarif journalier 2008 applicable au service d'Action Sociale Globale ou service d'AED de l'association Jean Cotxet situé 21, rue Montmartre, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Sociale Globale chargé des Actions Educatives à Domicile — service d'AED de l'association Jean Cotxet sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 43 533 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 899 427 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 284 675 €.

*Recettes prévisionnelles :*

Groupe I : produits de tarification : 1 174 685 € ;

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 17 938 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte d'une reprise du résultat excédentaire 2006 d'un montant de 35 012,03 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, le tarif journalier applicable au Service d'Action Sociale Globale ou service d'AED de l'association Jean Cotxet situé 21, rue Montmartre, 75001 Paris est fixé à 17,31 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle de Pontourny.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 12 février 2008 fixant la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle de Pontourny ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 février 2008 est complété comme suit :

L'organisation syndicale S.U.D. a désigné pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle de Pontourny, le représentant du personnel dont le nom suit :

Membre suppléant :

— M. Denis MONGAULT.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

**Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle de Bénerville.**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 12 février 2008 fixant la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle de Bénerville.

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 février 2008 est complété comme suit :

L'organisation Syndicale S.U.D. a désigné pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle de Bénerville, les représentants du personnel dont les noms suivent :

Membres suppléants :

- Mme Françoise POUSSIER,
- Mme Cécile FEVE,
- Mme Annie NOEL.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Général  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*  
François COURTADE

**Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Marie-Béquet de Vienne.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982, relative au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2008 fixant la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Marie-Béquet de Vienne ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 7 mars 2008 est complété comme suit :

L'organisation syndicale S.U.D. a désigné pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Marie-Béquet de Vienne, les représentants du personnel dont les noms suivent :

Membres suppléants :

- Mme Corinne SAULNIER,
- Mme Laura CAMPBELL.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Général  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*  
François COURTADE

**Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2008, fixant la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 7 mars 2008 est complété comme suit :

Les organisations syndicales ont désigné pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre, les représentants du personnel dont les noms suivent :

Pour le Syndicat C.G.T. :

— Membre suppléant :

- Mme Maryse VEYSSIERE.

Pour le Syndicat S.U.D. :

— Membres suppléants :

- Mme Michèle LE COGUEN,

- M. Pierre CARTEAU.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

### **Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer Tandou.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 12 février 2008, fixant la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer Tandou ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 février 2008 est complété comme suit :

Les organisations syndicales ont désigné pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer Tandou, les représentants du personnel dont les noms suivent :

Pour le Syndicat C.G.T. :

— Membre suppléant :

- Mme Marthe GAUTIER.

Pour le Syndicat S.U.D. :

— Membre suppléant :

- M. Juan MERAT.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

### **Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Michelet.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 12 février 2008 fixant la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Michelet ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 février 2008 est complété comme suit :

Les organisations syndicales ont désigné pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Michelet, les représentants du personnel dont les noms suivent :

Pour le Syndicat C.G.T. :

— Membre suppléant :

- Mme Maghnia BAH.

Pour le Syndicat S.U.D. :

— Membres suppléants :

- M. Patrick CHAMBARON,

- M. Bernard ALLAUZE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*  
François COURTADE

**Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Accueil Saint Vincent de Paul.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 12 février 2008 fixant la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Accueil Saint Vincent de Paul ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 février 2008 est complété comme suit :

L'organisation syndicale C.G.T. a désigné pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Accueil Saint Vincent de Paul, le représentant du personnel dont le nom suit :

Membre suppléant :

— M. Gérard DANIEL.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau des Etablissements  
Départementaux*  
François COURTADE

**Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer des Récollets.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 12 février 2008 fixant la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer des Récollets ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 février 2008 est complété comme suit :

L'organisation syndicale C.G.T. a désigné pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer des Récollets, les représentants du personnel dont les noms suivent :

Membres suppléants :

— Mme Gisèle CHANAVAT,

— Mme Carole HALBUTIER.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*  
François COURTADE

**Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet sur Marne.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 12 février 2008 fixant la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet sur Marne ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 février 2008 est complété comme suit :

L'organisation syndicale C.G.T. a désigné pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet sur Marne, les représentants du personnel dont les noms suivent :

Membres suppléants :

- Mme Béatrice CHARRIER,
- M. Jean-Pierre CARRE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

### **Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 12 février 2008 fixant la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 février 2008 est complété comme suit :

L'organisation syndicale C.G.T. a désigné pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du

Centre de Formation Professionnelle d'Alembert les représentants du personnel dont les noms suivent :

Membres suppléants :

- Mme Joëlle CATHALA,
- M. Sébastien MONNOT,
- M. Christophe DAULNY.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

### **Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titre pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur protection maternelle et infantile ouvert à partir du 14 avril 2008 pour 14 postes.**

1 — Mme DULIOUST Judith

2 — Mme FATIO Michèle.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

*La Présidente du Jury*

Cécilia CRAMAIX

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

### **Fixation du tarif journalier 2008 applicable au placement de l'œuvre de secours aux enfants situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur  
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du placement de l'œuvre de secours aux enfants situé 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris — sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 635 847 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 110 472 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 285 045 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 4 041 810 € ;  
— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 35 300 € ;  
— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2006 d'un montant de 45 746,11 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, le tarif journalier applicable au placement familial de l'œuvre de secours aux enfants est fixé à 109,89 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 22 avril 2008

Pour le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris,*  
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur adjoint  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Claude BOULLE

**PREFECTURE DE POLICE -  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

**Arrêté n° 2008-00275 portant abrogation de l'agrément de l'Association Départementale de Protection Civile de Paris (A.D.P.C. 75) pour les formations aux premiers secours.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours (NOR INT 92003 14 A), notamment ses articles 12 et 17 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;

Vu mes lettres en dates des 18 juillet 2007, 5 et 12 octobre 2007, 18 décembre 2007, 24 janvier et 2 avril 2008 ;

Considérant la décision de radiation de l'A.D.P.C. 75 prononcée en assemblée générale par la Fédération Nationale de Protection Civile (F.N.P.C.) en date du 24 juin 2000, décision confirmée par arrêt n° 839 F-D, de la 1<sup>re</sup> chambre civile de la Cour de Cassation, rendu en audience public du 28 juin 2007 ;

Considérant à ce jour le défaut d'affiliation de « l'A.D.P.C. 75 » à une association nationale reconnue exigée par l'article 12 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé ;

Sur proposition de Mme la Préfète, Secrétaire Générale de la zone de défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément délivré à l'« Association Départementale de Protection Civile de Paris » (A.D.P.C. 75) pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris est retiré.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 1993-10954 du 20 juillet 1993 est abrogé.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la zone de défense de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et notifié au représentant connu de l'association concernée.

Fait à Paris, le 22 avril 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Préfète, Secrétaire Générale  
de la Zone de Défense de Paris*

Michèle MERLI

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

## PREFECTURE DE POLICE

### **Arrêté n° DTPP-2008-157 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande déposée en vue de l'exploitation d'une installation de réfrigération sur le site 11, place Marcelin Berthelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses Livres V - Titres 1<sup>er</sup>, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande effectuée le 5 juin 2007 par le Professeur Pierre CORVOL, administrateur du Collège de France, en vue d'être autorisé à exploiter une installation de réfrigération, qui du fait de l'adjonction de groupes froids supplémentaires dans le bâtiment E du site sis 11, place Marcelin Berthelot, à Paris 11<sup>e</sup>, relèvera de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique suivante de la nomenclature :

2920/2°/a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables, ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW. — Autorisation.

Vu le dossier déposé le 5 juin 2007, complété le 12 novembre 2007, à l'appui de cette demande d'autorisation, et notamment les études d'impact et de dangers présentées ;

Vu l'avis du 24 décembre 2007 du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées, sur le caractère complet et régulier de ce dossier ;

Vu la décision n° E08000006 du 20 février 2008 du Tribunal Administratif de Paris, désignant M. Jean-Claude ROLQUIN, Ingénieur d'études, en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Martine GAUDY, chargé de Mission au C.N.R.S. en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du lundi 2 juin 2008 au mercredi 2 juillet 2008 inclus à une enquête publique préalable à la prise de décision, par arrêté préfectoral du Préfet de Police, sur la demande d'autorisation susvisée, en vue de l'exploitation d'une installation de réfrigération sur le site 11, place Marcelin Berthelot, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement — 21, place Panthéon, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — Le commissaire sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la Mairie précitée aux jours et heures suivants :

- lundi 2 juin 2008, de 9 h à 12 h ;
- lundi 9 juin 2008, de 14 h à 17 h ;
- jeudi 19 juin 2008, de 16 h à 19 h ;
- samedi 28 juin 2008, de 9 h à 12 h ;
- mercredi 2 juillet 2008, de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les mairies et les commissariats centraux des 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements de Paris, concernés par le périmètre d'affichage de 1 000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920/2°/a-autorisation.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le Code de l'environnement, soit du 16 mai 2008 au 2 juillet 2008 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, ainsi que le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

**Arrêté n° 2008CAPDISC00016 dressant la liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale au titre de l'année 2007.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 79 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 4, alinéa 2 ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente dans sa séance du 27 mars 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade de Secrétaire Administratif de classe normale dressée au titre de l'année 2007 est la suivante :

- Mme Dominique FRAISSANGE
- Mme Renée ROSSI
- Mme Médard GREDOIRE
- Mme Corinne TACNET
- Mme Muriel DACKO
- Mme Josiane GAUTIER
- Mme Catherine TORRES
- Mme Jacqueline RADIGUE
- Mme Sylvie EDEL
- Mme Bernadette FUCHS
- M. Didier VIDAL.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Denis ROBIN

**Arrêté n° 2008/3118/00008 modifiant l'arrêté n° 06-19706 du 2 août 2006 portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 06-19706 du 2 août 2006 modifié, portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté en date du 17 mars 2008 portant nomination de M. Jean-Louis WIART en qualité de Sous-Directeur des Personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la nomination en date du 18 mars 2008 de Mme Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA en qualité de chef du département exploitation des bâtiments au Service des Affaires Immobilières ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 août 2006 susvisé, après :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- *remplacer* « M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines »,

*par* « M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

- *remplacer* « Mme Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA, chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement au Service des Affaires Immobilières »,

*par* « Mme Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA, chef du département exploitation des bâtiments au service des affaires immobilières ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Denis ROBIN

**Arrêté n° 2008/3118/00016 modifiant l'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 fixant la représentation de l'administration au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la Direction de la Police Urbaine de Proximité en date du 10 avril 2008 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 7 de l'arrêté du 20 septembre 2006 susvisé, *il convient de remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

« M. Jean-Pierre MEROUZE, commissaire du 3<sup>e</sup> secteur de la Sous-Direction de la Police Territoriale, chargé de mission auprès du sous-directeur des services spécialisés à la Direction de la Police Urbaine de Proximité »,

par « M. Philippe PRUNIER, sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines à la Direction de la Police Urbaine de Proximité »,

« M. Antoine SALMON, commissaire d'Etat-Major à la Direction de la Police Urbaine de Proximité »,

par « M. Jean-Loup CHALULEAU, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines à la Direction de la Police Urbaine de Proximité »,

« Mme Patricia ADRIAN, chef du SVP au commissariat central du 19<sup>e</sup> arrondissement à la Direction de la Police Urbaine de Proximité »,

par « M. Gérard ROSENTHAL, adjoint au sous-directeur de la Police Territoriale à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ».

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

« Mme Nathalie FAYNEL, commandant de police à l'Etat-Major de la Direction de la Police Urbaine de Proximité »,

par « M. Jean-Pierre MEROUZE, commissaire du 3<sup>e</sup> secteur de la Sous-Direction de la Police Territoriale, chargé de mission auprès du sous-directeur des services spécialisés à la Direction de la Police Urbaine de Proximité »,

« M. Jean-Loup CHALULEAU, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines à la Direction de la Police Urbaine de Proximité »,

par « M. Laurent LEFEVBRE, chef de l'unité de coordination des services territoriaux à la Sous-Direction de la Police Territoriale de la Police Urbaine de Proximité »,

« Mme Joëlle LASSERRE, adjointe au chef de la brigade anti-criminalité de nuit à la Direction de la Police Urbaine de Proximité »,

par « M. Jean-Baptiste POUZENC, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle des personnels et des équipements à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Denis ROBIN

**Arrêté n° 2008/3118/00017 portant modification de l'arrêté n° 08-09001 du 1<sup>er</sup> avril 2008 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 08-09001 du 1<sup>er</sup> avril 2008 modifié, fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat S.I.P.P. U.N.S.A. en date du 17 avril 2008 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 susvisé, après :

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

- *remplacer* : « Mme Corinne POPINET, S.I.P.P. U.N.S.A. »,

*par* : « Mlle Soraya MERABET, S.I.P.P. U.N.S.A. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2008

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Denis ROBIN

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 16, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup> (arrêté du 17 avril 2008).

L'arrêté de péril imminent du 4 décembre 2007 est abrogé par arrêté du 17 avril 2008.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1556 fixant la composition du jury du concours sur titres d'Animateur Socioculturel — Titre IV, ouvert le 12 février 2008.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-163 du 19 février 1988, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 90-1019 du 15 novembre 1990 portant statuts particuliers des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 1995, fixant la composition du jury, le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours de recrutement pour l'accès au corps des adjoints des cadres hospitaliers du titre IV ;

Vu l'avis de concours publié au Journal Officiel le 12 février 2008, et portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'Animateurs titre IV (3 postes).

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 4 Animateurs Socioculturels du titre IV est fixé comme suit :

Président :

— M. Franck LEPRINCE, Directeur de l'Institut Médico Educatif « Ambroise Croizat » (93).

Membres :

— Mme Anne-Sophie ABGRALL, Adjointe au Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale : « La poterne des peupliers », à Paris 13<sup>e</sup>,

— M. Marc KUGELSTADT, Directeur Adjoint du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Relais des Carrières » et « Baudricourt », à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé, chargé de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats :

M. Laurent DESMARESCAUX, Directeur de « La Cité du Refuge — Centre Espoir », à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Marc KUGELSTADT le remplacerait.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1563 fixant la composition du jury du concours d'Attaché, ouvert le 28 février 2008.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 78-1 du 28 juin 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 120 en date 6 octobre 2006 modifiée, fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves du concours d'attaché du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0809 en date du 28 février 2008 portant ouverture du concours (2 postes interne et 2 postes en externe) d'attaché ouvert au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 4 attachés est fixé comme suit :

Présidente : Mme Corinne DESFORGES, inspectrice à l'Inspection Générale de l'Administration ;

Membres :

M. Alain CHAILLAND, conseiller référendaire à la Cour des Comptes,

M. Patrick GEOFFRAY, sous-directeur des ressources au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Mme Dominique MARTIN, sous-directrice des Interventions sociales au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Mme Michelle VILLE, conseillère municipale de la Commune de Sucy en Brie (94),

M. Didier ROUSSEL, maire adjoint à la Mairie du Kremlin Bicêtre (94).

Ce jury auditionnera l'ensemble des candidats admissibles au concours externe et interne dans le cadre de l'épreuve orale de Culture Générale.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du jury, M. Alain CHAILLAND la remplacerait.

Art. 3. — La composition du jury sera complétée par un arrêté ultérieur, notamment en ce qui concerne les examinateurs spécialisés chargés de la correction des copies et des oraux techniques.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1568 fixant la composition du jury du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs spécialité assistance de service social, ouvert le 3 mars 2008.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-2-1 du 16 octobre 1995 modifiée, du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — spécialité : assistance de service social ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-5 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'assistant socio-éducatif, spécialité : assistance de service social ;

Vu l'arrêté n° 2008-0841 bis du 3 mars 2008 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 25 assistants socio-éducatifs — spécialité : assistance de service social ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 25 assistants socio-éducatifs — spécialité : assistance de service social est fixé comme suit :

Présidente : Mme CHAMPROBERT Sylvie, conseillère technique à la Direction d'Action Sanitaire et Sociale de Paris ;

Membres :

M. AUBRY Dominique, directeur général adjoint des services chargés de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (94) ;

Mme ZIADY-MOURET Nathalie, conseillère socio-éducatif à la 17<sup>e</sup> Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Mme DESCABILLOU Catherine, conseillère socio-éducatif à la 16<sup>e</sup> section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

M. LERENARD Pierre, conseiller municipal à Noisy-le-Sec (93) ;

Mme LAUER Evelyne, adjointe au Maire de l'Action Sociale, Solidarité et Famille à Clichy la Garenne (92).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du jury, M. AUBRY Dominique la remplacera.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé, chargé de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

M. LE COZ Rémy, fonctionnaire retraité, Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 4. — Un agent de la Section des concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination de membres du Conseil d'Administration.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-40,

Décide :

Article premier. — Sont nommées en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, les personnalités dont les noms suivent :

— Mme Catherine ARNOULT, administratrice de la CAF,

— Mme Catherine AUGUSTE, responsable du service social aux particuliers du PACTE de Paris,

— M. Christophe AUXERRE, secrétaire général du Secours Populaire Français,

— M. Xavier CARO, directeur de l'UDAF Paris,

— M. William DESAZARS, vice-président de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon,

— M. Yves DEVAUX, administrateur de la CRAMIF,

— M. Philippe FABRE-FALRET, président de l'Association Œuvre Falret,

— Mme Martine HANNEBELLE, membre de l'Association Alzheimer Paris Familles,

— M. Patrick HANNEBELLE, trésorier de la délégation de Paris du Secours Catholique,

— Mme Monique LECLERCQ, présidente de l'Amicale des Bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Pierre MONTAVILLE, directeur de l'Association M. Vincent, représentant l'URIOPSS,

— M. Raoul de PLINVAL, ancien vice-président du CODERPA, Association de gérontologie du 13<sup>e</sup>,

— Mme Diane PULVENIS, responsable du Département de Gériatrie au sein de la Direction de la Politique Médicale de l'AP-HP,

— M. Jean-François SERRES, secrétaire général de l'Association Les Petits Frères des Pauvres,

— Mme Marie-José THOLLOT, UDAF de Paris.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 avril 2008

Bertrand DELANOË

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité : électrotechnicien.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité électrotechnicien, sera ouvert pour 15 postes à partir du 13 octobre 2008, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité électrotechnicien, sera ouvert pour 15 postes à partir du 13 octobre 2008, à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « Paris recrute — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 3 juillet 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) — Annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 18 avril 2008 — page 1157.**

1) Un concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 8 septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

— Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II.

Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une qualification équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

2) Un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 8 septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

— Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires et magistrat(e)s, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2008 de quatre années au moins de services publics et toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Ce concours est également ouvert, dans les mêmes conditions d'ancienneté, aux candidat(e)s en fonction au jour de clôture des inscriptions dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 19 mai au 19 juin 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04 de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 19 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.**

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur des finances, est déclaré vacant à la Direction des Finances. La Sous-Direction des finances a en charge l'éclairage des décisions financières, la préparation et l'exécution budgétaire, la production des comptes de la collectivité, la gestion de la dette et de la trésorerie. Elle intervient dans l'ensemble des décisions qui comprennent un volet financier significatif. Elle est composée de 7 bureaux et emploie 150 agents.

Personne à contacter : M. Alain BAYET, Directeur des Finances — Téléphone : 01 42 76 34 55. Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Référence : B.E.S./D.F. 05.

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H).**

1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> postes : postes numéros 16951 et 17107.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire National de Région de Paris — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Arrondt ou Département : 08 — Accès : métro Saint-Lazare ou Europe.

**NATURE DU POSTE**

Titre : professeur des conservatoires de Paris titulaire — discipline « danse classique ». Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur du C.N.R.

Attributions : le professeur dispense un enseignement spécialisé de danse classique (technique, éventuellement atelier et répertoire). Tous cycles au sein du C.N.R., professeur principal d'une ou deux classes du cursus classique par année scolaire et plusieurs classes en cursus complémentaire (élèves en cursus jazz et contemporain). Conditions particulières : Département danse composé de 17 enseignants et 12 accompagnateurs.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : titulaire du C.A. de la spécialité.

Qualités requises :

N° 1 : sens pédagogique ;

N° 2 : capacité de travailler en équipe ;

N° 3 : carrière de danseur.

Connaissances particulières : chorégraphe — apte à la composition chorégraphique.

**CONTACT**

Xavier DELETTE, Directeur — Conservatoire National de Région de Paris — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 70 64 24 — Mél : xavier.delette@paris.fr.

3<sup>e</sup> poste : poste numéro 17001.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris — 11, rue La Fontaine, 75016 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro : Jasmin.

**NATURE DU POSTE**

Titre : professeur des conservatoires de Paris titulaire — discipline : formation musicale. Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la directrice du Conservatoire du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Attributions : le professeur dispense un enseignement de la formation musicale à tous les niveaux d'apprentissage (de l'initiation au cycle spécialisé). Conditions particulières : musicien(ne) pédagogue de formation supérieure.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : titulaire du C.A. ou d'un diplôme équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers des jeunes élèves ;

N° 2 : connaissances des répertoires contemporains.

**CONTACT**

Mme Jocelyne DUBOIS — Conservatoire du 16<sup>e</sup> arrondissement — 11, rue La Fontaine, 75016 Paris — Téléphone : 01 55 74 70 40 — Mél : jocelyne.dubois@paris.fr.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou attaché(e) (F/H).**

Poste : Directeur de la Section du 2<sup>e</sup> arrondissement.

**LOCALISATION**

SECTION DU 2<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT — 11, rue Dussoubs, 75002 PARIS — Métro : Sentier ou Réaumur-Sébastopol.

**DESCRIPTION DE LA SECTION**

La section du 2<sup>e</sup> arrondissement est composée de 54 agents.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la DASES des dossiers d'aide sociale légale.

Elle est régie d'avances et de recettes.

Elle gère une résidence services, deux résidences appartements, deux restaurants Emeraude, un club.

**POSITION HIERARCHIQUE**

Placé(e) sous l'autorité du Sous-Directeur des Interventions Sociales ;

Encadrant(e) d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux, hospitaliers et ouvriers ;

Secondé(e) par un adjoint à compétence administrative.

**ATTRIBUTIONS**

Représentant de la Directrice Générale du CASVP sur l'arrondissement, le directeur de section est :

— l'interlocuteur du Maire de l'arrondissement, président du comité de gestion de la section d'arrondissement ainsi que des élus et des partenaires associatifs institutionnels ;

— responsable de l'organisation, du fonctionnement de la section et de la qualité des services apportés aux usagers ;

— en charge de la préparation et du suivi du budget des aides financières allouées et des établissements rattachés ;

— décisionnaire pour l'attribution de certaines aides municipales.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Ce poste de contact, tant avec les personnels qu'avec les partenaires institutionnels ou les usagers, requiert un grand sens des relations humaines, une aptitude à l'encadrement ainsi qu'un esprit d'organisation et d'initiative.

**CONTACT**

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

Mme Dominique MARTIN, Sous-Directeur des Interventions Sociales — 5 boulevard Diderot, 75012 PARIS — Téléphone : 01 44 67 16 05

et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) à la :

Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — Section des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL